

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 97

211th meeting
14 October 1947

211ème séance
14 octobre 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS**Two hundred and eleventh meeting**

	<i>Page</i>
386. Provisional agenda	2569
387. Adoption of the agenda	2569
388. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2569

TABLE DES MATIERES**Deux-cent-onzième séance**

	<i>Pages</i>
386. Ordre du jour provisoire	2569
387. Adoption de l'ordre du jour	2569
388. Suite de la discussion de la question indonésienne	2569

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 97

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 97

TWO HUNDRED AND ELEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 14 October 1947, at 3 p.m.*

President: Sir Alexander CADOGAN
(United Kingdom).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

386. Provisional agenda (document S/Agenda/211)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question.
 - (a) Interim report dated 22 September 1947 from the Consular Commission at Batavia (document S/573).¹
 - (b) Letter dated 26 September 1947 from the representative of Australia addressed to the President of the Security Council (document S/569).²

387. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

388. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands; General Romulo, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: Before reopening the discussion on the Indonesian question, I feel I ought to draw the attention of the Council to a further

DEUX-CENT-ONZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 14 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni).

Présents: Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

386. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/211)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne.
 - a) Rapport provisoire de la Commission Consulaire à Batavia, en date du 22 septembre 1947 (document S/573)¹;
 - b) Lettre en date du 26 septembre 1947 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Australie (document S/569)².

387. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

388. Suite de la discussion de la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde; M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas; le général Romulo, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant de reprendre la discussion de la question indonésienne, je crois devoir attirer l'attention des mem-

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year*, No. 91.

² *Ibid.*, No. 93.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 91.

² *Ibid.*, No 93.

document which is not mentioned in the agenda but which has been distributed to all members of the Council; that is document S/581,¹ which consists of a summary of what is called the complete report of the Consular Commission in Indonesia. The message from the Consular Commission is as follows:

"The following is a summary of the main points of the consular report which is completed and unanimously agreed upon and which will be forwarded at the earliest possible moment by air as chapter IV. Exact date of departure from Batavia will be telegraphed."

The Council has received that telegram through the courtesy of the United States representative. I do not know whether he can give us any information as to whether the text of the report has actually been dispatched from Batavia already, and how long it might be expected to take to arrive in New York.

¹ This following is the text of the report and of the letter from the United States representative to which the report was attached:

NOTE DATED 13 OCTOBER 1947 FROM THE UNITED STATES REPRESENTATIVE ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS

Document S/581

13 October 1947

[Original text: English]

The United States representative at the Seat of the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to transmit herewith, for the President of the Security Council, the attached cablegram from the Consular Commission at Batavia, established by the Security Council in its resolution of 25 August 1947.

The United States representative further has the honour to advise that the Consular Commission, for the sake of convenience and speed, has used the facilities of the United States Department of State for the transmission of this cablegram.

CABLEGRAM DATED 11 OCTOBER 1947 FROM THE CONSULAR COMMISSION AT BATAVIA

The following is a summary of the main points of the consular report which is completed and unanimously agreed upon and which will be forwarded at the earliest possible moment by air as chapter IV. Exact date of departure from Batavia will be telegraphed.

"1. Cease-fire orders were duly given but there was no confidence by Netherlands or Indonesian Republic that the other side would carry them out, and no attempt was made by either side to come to an agreement with the other about means of giving effect to the order.

"2. While the Republican Government ordered its troops to remain in their positions and to cease hostilities, the Netherlands East Indies Government considered it incumbent upon it to proceed with the restoration of law and order within the limits of the lines laid down by it.

"3. The rapid Netherlands advance by-passed considerable Republican forces, which remained in their positions in accordance with the Republican cease-fire order, while they were subject to mopping-up operations by troops under Netherlands command in accordance with the Netherlands interpretation of the order. The Republican Government directed its forces to defend themselves and to oppose movements within Netherlands-held territory. The different interpretations of the cease-fire order by each side thus made it impossible for the order to be observed.

"4. Apart from actions involving regular forces, a considerable amount of banditry, including murder, arson and looting, is still being carried on to some extent by irregular bands.

(Continued on following page)

bres du Conseil sur un document qui n'est pas mentionné dans l'ordre du jour, mais qui leur a été distribué à tous : il s'agit du document S/581¹, qui constitue un résumé de ce que l'on appelle le rapport complet de la Commission consulaire en Indonésie. Le télégramme de la Commission consulaire, qui compose ce document, débute ainsi :

"Ce qui suit est un résumé des principaux points du rapport de la Commission consulaire qui est terminé et qui a été adopté à l'unanimité ; ce rapport sera expédié le plus tôt possible par poste aérienne et constituera le chapitre IV. La date exacte d'expédition de Batavia sera communiquée par télégramme."

Ce télégramme a été transmis au Conseil par les bons soins du représentant des Etats-Unis. Je ne sais si l'on peut y trouver quelque indication concernant l'expédition effective du rapport de Batavia, et sur la date probable de son arrivée à New-York.

¹ Voici le texte du rapport et de la note du représentant des Etats-Unis qui l'accompagne :

NOTE EN DATE DU 13 OCTOBRE 1947 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE RÉPRÉSENTANT DES ETATS-UNIS

Document S/581

Le 13 octobre 1947

[Texte original en anglais].

Le représentant des Etats-Unis au siège de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à l'honneur de lui transmettre, à l'intention du Président du Conseil de sécurité, le télégramme ci-joint émanant de la Commission consulaire de Batavia qui a été instituée par le Conseil de sécurité par sa résolution en date du 25 août 1947.

Le représentant des Etats-Unis a, en outre, l'honneur d'informer le Secrétaire général que la Commission consulaire, soucieuse d'éviter tout délai, a eu recours aux bons offices du Département d'Etat des Etats-Unis pour la transmission de ce télégramme.

TÉLÉGRAMME EN DATE DU 11 OCTOBRE 1947 ÉMANANT DE LA COMMISSION CONSULAIRE DE BATAVIA

Ce qui suit est un résumé des principaux points du rapport de la Commission consulaire qui est terminé et qui a été adopté à l'unanimité ; ce rapport sera expédié le plus tôt possible par poste aérienne et constituera le chapitre IV. La date exacte d'expédition de Batavia sera communiquée par télégramme :

"1. L'ordre de cesser le feu a été donné en bonne et due forme mais ni les Pays-Bas, ni la République d'Indonésie ne se sentaient assurés que la partie adverse se conformerait à cet ordre et aucune des deux parties ne s'est efforcée de réaliser avec l'autre un accord sur les moyens de donner effet à cet ordre.

"2. Alors que le Gouvernement républicain a ordonné à ses troupes de conserver leurs positions et de cesser les hostilités, le Gouvernement des Indes néerlandaises a estimé qu'il lui incombaît d'achever la restauration du droit et de l'ordre public à l'arrière des lignes qu'il a tracées.

"3. Dans leur avance rapide, les Hollandais ont laissé derrière eux des îlots considérables de forces républiques ; celles-ci ont conservé leurs positions conformément à l'ordre de cesser le feu donné par les Républicains, tout en étant l'objet d'opérations de nettoyage effectuées par les troupes placées sous commandement hollandais conformément à l'interprétation que les Hollandais ont donnée à cet ordre. Le Gouvernement républicain a donné à ses forces de se défendre et de résister aux mouvements de troupes à l'intérieur du territoire occupé par les Hollandais. En conséquence, les différentes interprétations données de part et d'autre à l'ordre de cesser le feu ont rendu impossible l'exécution de cet ordre.

"4. Outre les opérations militaires faisant intervenir des forces régulières, de nombreux actes de banditisme, allant jusqu'au meurtre, à l'incendie et au pillage, continuent à se produire, et sont perpétrés, pour une part, par des bandes irrégulières.

(Suite à la page suivante)

Mr. AUSTIN (United States of America) : We have no dispatch from Batavia indicating that anything more than this summary has yet been started in our direction. This summary, I might say, arrived Sunday night and was transmitted by the United States delegation to the Secretary-General on Monday. So the utmost expedition has been shown in getting it to the Security Council.

The PRESIDENT : It cannot be known when the report will arrive, but I think it will be in a comparatively few days.

When we adjourned the consideration of this question at our last meeting,¹ there were before the Council three draft resolutions: one proposed by the delegation of the USSR,² one by the delegation of Australia,¹ and one which I ventured to submit myself.¹ The discussion on those resolutions was not finished. I have three speakers already on my list, and I shall call upon them in the proper order.

I would ask the Council, however, to consider once again whether we should be well advised here to proceed now to vote on resolutions prescribing action or measures to be taken in so distant a theatre with so very little detailed information at our disposal. This telegraphic summary of the so-called complete report certainly adds a little to what we had before, but it is still merely a summary. It is not a document, I think, on which detailed discussion could take place, and if there is any possibility of our receiving more detailed information in the course of a week or so, I wonder whether we should not be well advised to wait.

It seems to me difficult to take decisions in this room about what is to be done in a very confused situation, so many thousands of miles removed from where we are. I am, of course, in the hands of the Council, and if the members still think we should be well advised on the very restricted information before us, to proceed to decide on these resolutions, we must go ahead and vote.

"5. The population suffered considerably even before the police action from banditry and the scorched-earth policy. This was intensified during and after the police action. The Chinese were a special target.

"6. Administration and cultivation are proceeding under emergency conditions in both Netherlands and Republican-held territory. In the former there is considerable fear of banditry in the meantime and Republican reprisals in the future. In the latter there are widespread shortages due to the cessation of normal export and import trade. In Republican areas the food situation in most districts is good at present but may deteriorate in a few months time.

"7. The influential class of Indonesians, who number not more than 5 per cent of the population, are practically all nationalists and seek some form of independence, although not necessarily supporting the present Republic. There is little hatred of the Netherlands, whose assistance in running the country is recognized as essential."

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 96.

² *Ibid.*, No. 93.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Nous n'avons aucune communication de Batavia indiquant que quelque chose d'autre que ce résumé nous ait été expédié. Ledit résumé, arrivé dimanche soir, a été transmis dès lundi au Secrétaire général par la délégation des Etats-Unis. La plus grande célérité a donc été apportée à sa transmission au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il n'est pas possible de savoir quand le rapport arrivera, mais je pense qu'il sera là dans quelques jours.

Lorsque nous avons ajourné la discussion de la question, au cours de la dernière séance¹, nous étions saisis de trois projets de résolutions : un qui émanait de la délégation de l'URSS², un autre de la délégation de l'Australie¹, et un troisième que j'avais pris la liberté de présenter moi-même¹. La discussion de ces résolutions n'était pas terminée. Trois orateurs sont déjà inscrits, et je leur donnerai la parole dans l'ordre où ils l'ont demandée.

J'inviterai cependant le Conseil à examiner, une fois de plus, si nous agirions judicieusement, en l'occurrence en mettant maintenant aux voix des résolutions prescrivant une action ou des mesures devant avoir pour scène une région si lointaine alors que nous ne disposons que de si peu de renseignements détaillés. Le télégramme qui résume ce que l'on appelle le rapport complet ajoute certainement quelque chose à ce que nous connaissons auparavant, mais il ne constitue toujours qu'un résumé. Ce n'est pas, à mon avis, un document de nature à permettre une discussion approfondie, et s'il y a quelque possibilité de recevoir des renseignements plus détaillés d'ici une semaine ou à peu près, je me demande si nous n'aurions pas avantage à attendre.

Il me semble difficile de prendre, d'ici, des décisions sur ce qu'il convient de faire en présence d'une situation très confuse existant à des milliers de kilomètres de distance. Je suis, bien entendu, à la disposition du Conseil, et si, malgré ce que je viens de dire, il estime qu'il est judicieux de prendre des décisions sur lesdites résolutions, en s'appuyant sur les renseignements très restreints dont il dispose, allons de l'avant et passons au vote.

"5. Même avant les opérations de police, la population a souffert considérablement de ces actes de banditisme et de la politique de destruction systématique. Une recrudescence de ces faits s'est produite tant au cours des opérations de police qu'après celles-ci. La population chinoise a été spécialement visée.

"6. L'administration et la culture se poursuivent dans des conditions critiques tant dans le territoire occupé par les Hollandais que dans celui qui est aux mains des Républicains. Dans le territoire occupé par les Hollandais règne, pour le moment, une grande crainte des actes de banditisme, et pour l'avenir on redoute des représailles de la part des Républicains. Dans le territoire qui est aux mains des Républicains, la pénurie sévit partout par suite de la cessation du commerce normal d'importation et d'exportation ; la situation alimentaire est pour le moment satisfaisante dans la plupart des districts, mais elle peut devenir mauvaise en quelques mois.

"7. Chez les Indonésiens, la classe influente qui ne compte pas plus de 5 pour cent de la population est presque entièrement nationaliste et vise à l'indépendance sous une forme quelconque, bien qu'elle n'appuie pas nécessairement le régime républicain actuel. On ne constate que peu de haine à l'égard des Hollandais dont le concours pour l'administration du pays est considéré comme indispensable."

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 96.

² *Ibid.*, No 93.

I would ask those speakers, upon whom I shall now call, to deal with that point, if they will be so good, and to indicate whether they still wish to press voting on the resolutions which are still before the Council.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : First of all, I wish to comment on the President's last remarks with respect to adjournment. I must state on behalf of my delegation that we shall be very strongly opposed to any delay in discussing this question. We have been delaying the question for several weeks, and I believe it is that delay in the Council which has aggravated the military situation and made the solution more difficult than it ever was before.

We have been waiting for several weeks for the consular report. We received the first preliminary report, which was very far from satisfactory, although even on the basis of that interim report certain conclusions were easy to draw. Today, we have another report. Although we know it only in telegraphic form, I still believe that its content fully justifies a speedy decision on the resolutions before the Council.

When I asked to speak at the last meeting, I intended, first of all, to comment on the resolution which was submitted here by the representative of the United Kingdom and amended by the representative of Belgium. I did not expect that consular report to reach us today; otherwise I should have reserved the right to speak at a later stage so as to cover fully the information supplied by the said report.

I regret to have to state that the draft resolution submitted by the delegation of the United Kingdom completely meets the demands which have been laid before this Council by the representative of the Netherlands. On several occasions, in discussing the Indonesian problem here, the representative of the Netherlands mentioned that it was the duty of the Council to help his country to restore order in Indonesia. On one occasion, he drew our attention to the fact that it was only foreign intervention—by which he probably meant the intervention of the Security Council—that has made the situation more difficult and increased the opposition of the Indonesian forces.

He asked, in effect, for collaboration with the forces of the Netherlands Government in its operations against Indonesia. I believe that to a great extent this resolution meets his request. It proposes, first of all, that a demarcation line should be drawn marking off the territory under Netherlands occupation and leaving it under the control of the Netherlands East Indies Government. I understand that the question of a line of demarcation and a somewhat similar proposal were for a long time hindering the conclusion of the treaty between the Government of the Netherlands and the Government of the Republic of Indonesia during the hostilities in 1946.

According to the first preliminary report of the Consular Commission, the Netherlands forces have proceeded in spearheads, leaving large areas under the complete control of the Indonesian Government or of the Indonesian army. It was the contention of the Government of the Netherlands that the demarcation line was at

Je demanderai aux orateurs à qui je vais maintenant donner la parole d'avoir l'obligeance de se prononcer sur ce point et d'indiquer s'ils tiennent encore à mettre aux voix les résolutions dont le Conseil se trouve toujours saisi.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Tout d'abord, je désire formuler quelques observations au sujet des déclarations du Président relatives à l'ajournement du débat. Je dois déclarer, au nom de ma délégation, que nous nous montrerons fermement opposés à tout retard que nous verrions apporter à la discussion de cette question. Voilà plusieurs semaines que cette discussion est différée, et je crois que c'est ce retard qui a aggravé la situation militaire et fait que la solution est aujourd'hui bien plus difficile que jamais à trouver.

Nous attendons depuis plusieurs semaines le rapport consulaire. Nous avons reçu un premier rapport, provisoire, qui est loin d'être satisfaisant, encore qu'il soit facile, même sur ses données, de tirer certaines conclusions. Nous avons aujourd'hui un autre rapport. Ce n'est qu'un télégramme, mais je crois qu'il autorise pleinement une prompte décision en ce qui concerne les résolutions soumises au Conseil.

Lorsque j'ai demandé à prendre la parole, au cours de la dernière séance, mon intention était de commencer par formuler des observations sur la résolution présentée au Conseil par le représentant du Royaume-Uni et amendée par le représentant de la Belgique. Je ne m'attendais pas à ce que ce rapport consulaire nous parvienne aujourd'hui; autrement, je me serais réservé le droit de prendre la parole ultérieurement, afin de faire entrer pleinement en ligne de compte les informations fournies par ce rapport.

Je regrette d'avoir à constater que le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni satisfait entièrement aux desiderata exprimés devant le Conseil par le représentant des Pays-Bas. A plusieurs reprises, lors de la discussion du problème indonésien, le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'il était du devoir du Conseil d'aider son pays à rétablir l'ordre en Indonésie. Au cours d'une de ses interventions, il a attiré notre attention sur le fait que, seule, l'intervention étrangère—it entendait probablement par là l'intervention du Conseil de sécurité—avait compliqué la situation et accru l'opposition offerte par les forces indonésiennes.

En fait, il a demandé que nous coopérions avec les forces armées du Gouvernement néerlandais dans leurs opérations contre l'Indonésie. La résolution en question répond, à mon avis, dans une large mesure à cette demande. Elle propose, tout d'abord, d'établir une ligne de démarcation délimitant le territoire occupé par les Hollandais et de le laisser sous le contrôle du Gouvernement des Indes néerlandaises. Il me semble que la question de cette ligne de démarcation, ainsi qu'une proposition plus ou moins analogue, a longtemps fait obstacle, au cours des hostilités en 1946, à la conclusion d'un traité entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie.

D'après le premier rapport provisoire de la Commission consulaire, les forces armées néerlandaises ont effectué des avances en pointe qui laissaient de vastes secteurs sous l'autorité absolue du Gouvernement indonésien ou de ses forces armées. Le Gouvernement des Pays-Bas soutient que la ligne de démarcation passe à l'extrémité

the farthest points of the spearheads and that only outside this area should the cease-fire order be "obligatory", while so-called mopping-up and other operations should be permitted in the areas between the spearheads. The resolution submitted by the United Kingdom delegation supports that point of view and proposes that we should actually give full control of that territory to the Netherlands Government. Moreover, it is so worded as to constitute a formal recognition of the authority and control by the Government of the Netherlands and the Netherlands forces of the territory already occupied.

When the Indonesian Republic approached the Council, asking that steps should be taken in connexion with the hostilities, it was convinced that action would be taken by the Council in accordance with the rules and the spirit of the Charter. I imagine that the Government and the people of Indonesia are thoroughly disappointed by the fact that, although many weeks have passed since the opening of hostilities, the Security Council has taken no effective action. If this resolution were adopted we should be proceeding in a decidedly backward direction. It would be tantamount to ordering the Indonesian Republic to surrender to Netherlands control the greater part of its territory, which has been occupied by Netherlands forces. It would represent *de facto* or, indeed, even *de jure* recognition of the control which the Netherlands has achieved by conquest.

Whatever amendments may be made, or whatever drafting changes may be introduced, they cannot change the spirit of this resolution which is, I feel certain, contrary to the real intentions of the United Kingdom delegation. However much we may be impressed by the generosity of this resolution in giving so large a slice of Indonesia over to the control of the Netherlands Government, the Polish delegation will have to vote against it.

The Council also has before it a resolution from the USSR delegation, and another introduced at a later stage by the Australian delegation. I do not intend to comment upon the Australian proposal at the present stage of the debate. I believe that the attention of the Council should be concentrated mainly on the draft resolution submitted on 3 October by the representative of the USSR, which calls for the immediate withdrawal of troops to the positions occupied before the outbreak of hostilities.

If any member of this Council was in doubt as to the necessity for a step such as is proposed in the USSR resolution, the new report from the Consular Commission in Batavia must remove his doubts. The report is a summary of the main points of a complete report which has been unanimously agreed upon. I am very much impressed by that unanimous decision. We had certain doubts as to whether the Commission would be unanimous, since we knew that three of its five members represented Governments which, before this Council, had denied the right of the Indonesian Republic to be represented here and had supported the military action by the Government of the Netherlands, calling it a "police action", and recognized the sovereignty of the Netherlands Government in the territory concerned. Even such a composition of the consular body did

la plus avancée de ces pointes et que l'ordre de cesser le feu ne devient "obligatoire" qu'en dehors de la zone ainsi délimitée; les opérations qualifiées de nettoyage, et autres, devraient donc être autorisées dans les secteurs situés entre les pointes. La résolution présentée par la délégation du Royaume-Uni se rallie à ce point de vue, et propose que le Conseil de sécurité donne au Gouvernement des Pays-Bas pleine autorité sur ce territoire. De plus, par sa rédaction, elle constitue une reconnaissance formelle de l'autorité et du contrôle exercés par le Gouvernement et les forces armées des Pays-Bas sur le territoire déjà occupé.

Lorsque la République d'Indonésie, s'adressant au Conseil de sécurité, a demandé que des mesures soient prises concernant les hostilités, elle avait la conviction que le Conseil agirait conformément aux prescriptions et à l'esprit de la Charte. J'imagine que le Gouvernement et le peuple indonésiens doivent éprouver une profonde déception à constater que de nombreuses semaines se sont écoulées depuis le début des hostilités sans que le Conseil de sécurité ait pris aucune mesure efficace. Adopter la résolution dont il s'agit serait décidément faire marche arrière. Cela équivaudrait à ordonner à la République d'Indonésie d'abandonner à l'autorité des Pays-Bas la plus grande partie de son territoire, occupée par les forces armées néerlandaises. Ce serait reconnaître *de facto*, et même *de jure* une autorité que les Pays-Bas ont conquise par la force.

Quels que soient les amendements que l'on puisse apporter à cette résolution ou les modifications de forme qu'elle puisse subir, on ne saurait en changer l'esprit qui, j'en suis certain, est contraire aux intentions réelles de la délégation du Royaume-Uni. Si frappée que soit la délégation de la Pologne par la générosité de cette résolution qui place une si grande partie du territoire indonésien sous l'autorité du Gouvernement des Pays-Bas, elle n'en votera pas moins contre elle.

Le Conseil est également saisi d'une résolution de la délégation de l'URSS ainsi que d'une autre qu'a présentée ultérieurement la délégation de l'Australie. Je ne me propose pas, au stade actuel des débats, de formuler des observations sur la proposition de l'Australie. J'estime que le Conseil doit se consacrer principalement à l'examen du projet de résolution présenté le 3 octobre par le représentant de l'URSS, tendant au retrait immédiat des troupes sur les positions qu'elles occupaient avant le début des hostilités.

Si quelques membres du Conseil de sécurité éprouvaient encore quelques doutes sur la nécessité d'une telle mesure conformément à la résolution de l'URSS, le nouveau rapport de la Commission consulaire de Batavia devrait les dissiper. Ce document est un résumé des principaux points d'un rapport complet qui a été adopté à l'unanimité. Je suis très frappé de cette unanimité. Nous n'étions pas sûrs que cette Commission pût la réaliser, car nous savions que sur les cinq membres, trois représentaient des Gouvernements qui, devant ce Conseil, avaient refusé à la République d'Indonésie le droit d'être représentée ici, appuyé les opérations militaires du Gouvernement des Pays-Bas qu'ils avaient qualifiées d'"opérations de police", et reconnu la souveraineté du Gouvernement néerlandais sur le territoire en question. Même cette composition n'a pas em-

not prevent it from reaching opinions that are totally disastrous to the statements of the honourable representative of the Netherlands.

There is, however, one part of the report where the Commission has attempted to act outside its terms of reference. I refer to paragraph 7 of the summary report. When we appointed the Consular Commission to act in Indonesia, its main task concerned the observance of the cease-fire order. We all know that many divergent opinions were expressed here and we were also well aware that the hostilities were being continued. It was therefore the duty of the Commission to go into the territory where hostilities were continuing and to report immediately on the progress made in carrying out the recommendations of the Security Council.

I do not know whether this paragraph 7 to which I have referred is a conclusion based on the preceding points. If so, it is in complete contradiction to every other point of the report and to the aims of the Commission, which was to be an impartial body of observers with a specific task to fulfil. The paragraph reads:

"The influential class of Indonesians, who number not more than 5 per cent of the population, are practically all nationalists and seek some form of independence, although not necessarily supporting the present Republic. There is little hatred of the Netherlands, whose assistance in running the country is recognized as essential."

We did not ask the Commission for any opinion as to the political situation in Indonesia and the relations of the various political forces in Indonesia. That part of the report is therefore completely out of order and in the opinion of my delegation it would justify action on the part of this Council to recall the Commission immediately. I do not know what measures the Commission took to ascertain these facts. Did it hold some kind of plebiscite to discover that only 5 per cent of the population are nationalists; or what is the basis for this exact figure? Why not $7\frac{1}{2}$ per cent, or even $6\frac{1}{4}$ per cent? Five per cent is such a very exact figure, after only a few weeks of observing the territory.

I believe that the Security Council should immediately inform the Consular Commission of its opinion as regards paragraph 7. With the President's permission, I shall now return to the other paragraphs.

Paragraph 1 states:

"Cease-fire orders were duly given but there was no confidence by Netherlands or Indonesian Republic that the other side would carry them out, and no attempt was made by either side to come to an agreement with the other about means of giving effect to the order."

That paragraph would indicate that the rumours circulating previously—to the effect that the report blamed both the Indonesian and the Netherlands forces for the continuation of hostilities—were justified.

However, paragraph 2 gives a more detailed description of the situation; it reads as follows:

pêché la Commission consulaire de former des opinions qui sont absolument funestes aux déclarations de l'honorable représentant des Pays-Bas.

Toutefois, dans une partie de son rapport, la Commission a tenté d'outrepasser son mandat. Je veux parler du paragraphe 7 du résumé du rapport. La Commission consulaire que nous avons désignée pour enquêter en Indonésie avait pour tâche principale d'observer l'exécution de l'ordre de cesser le feu. Nous savons tous que de nombreuses opinions divergentes ont été exprimées ici, et nous savons aussi que les hostilités n'ont pas cessé. Le devoir de cette Commission était de se rendre dans les territoires où se poursuivaient les hostilités, et de faire immédiatement rapport sur les progrès réalisés concernant la mise en oeuvre des recommandations du Conseil de sécurité.

J'ignore si le paragraphe 7, que je viens de mentionner, représente une conclusion fondée sur les paragraphes précédents. S'il en est ainsi, il est en contradiction flagrante avec tous les autres points du rapport et contraire au but auquel répondait la création de la Commission, qui était de charger un groupe impartial d'observateurs de remplir une mission précise. Voici le texte de ce paragraphe :

"Chez les Indonésiens, la classe influente qui ne compte pas plus de 5 pour cent de la population est presque entièrement nationaliste et vise à l'indépendance sous une forme quelconque, bien qu'elle n'appuie pas nécessairement le régime républicain actuel. On ne constate que peu de haine à l'égard des Hollandais dont le concours pour l'administration du pays est considérée comme indispensable."

Nous n'avons pas demandé à la Commission de formuler une opinion quelconque sur la situation politique et sur la répartition des diverses forces politiques en Indonésie. Cette partie du rapport est donc complètement hors de propos, et ma délégation estime qu'elle justifierait le rappel immédiat de la Commission par le Conseil de sécurité. J'ignore comment la Commission s'y est prise pour établir ces faits. Peut-être a-t-elle procédé à quelque manière de plébiscite pour découvrir que les éléments nationalistes ne s'élèvent qu'à 5 pour cent de la population, sinon sur quoi se base ce chiffre précis. Pourquoi pas $7\frac{1}{2}$ pour cent ou même $6\frac{1}{4}$ pour cent? Comment peut-on arriver à un chiffre aussi précis que 5 pour cent après quelques semaines d'observation seulement?

J'estime que le Conseil de sécurité devrait immédiatement informer la Commission consulaire de ce qu'il pense de ce paragraphe 7. Si le Président le permet, je vais maintenant revenir aux autres paragraphes.

Voici le libellé du paragraphe 1 :

"L'ordre de cesser le feu a été donné en bonne et due forme mais ni les Pays-Bas, ni la République d'Indonésie ne se sentaient assurés que la partie adverse se conformerait à cet ordre et aucune des deux parties ne s'est efforcée de réaliser avec l'autre un accord sur les moyens de donner effet à cet ordre."

Ce paragraphe semblerait indiquer que les rumeurs qui s'étaient antérieurement propagées—et selon lesquelles, d'après le rapport, les forces armées néerlandaises et indonésiennes étaient également à blâmer pour la continuation des hostilités—n'étaient pas sans fondement.

Toutefois, le paragraphe 2 expose la situation d'une manière plus détaillée en ces termes :

"While the Republican Government ordered its troops to remain in their positions and to cease hostilities, the Netherlands East Indies Government considered it incumbent upon it to proceed with the restoration of law and order within the limits of the lines laid down by it."

That paragraph is sufficient to require of the Council that it should, in accordance with the last sentence of Article 40 of the Charter, "duly take account of failure to comply with such provisional measures" as the cease-fire order in the case of the Netherlands Government.

Furthermore, paragraph 3 states, again:

"The rapid Netherlands advance by-passed considerable Republican forces, which remained in their positions in accordance with the Republican cease-fire order, while they were subject to mopping-up operations by troops under Netherlands command in accordance with the Netherlands interpretation of the order. The Republican Government directed its forces to defend themselves and to oppose movements within Netherlands-held territory."

At the last meeting of the Security Council, the representative of Australia, whose military knowledge we all appreciate, pointed out that "mopping-up operations" is a purely military term and can never be applied to any police action. This paragraph, therefore, is additional proof that it is the Netherlands forces which in accordance with the Netherlands interpretation of the cease-fire order, are attacking—perhaps for mopping-up purposes, though that question is not important in considering the substance of the matter—troops of the Republican Government who defend their positions.

I believe that the few paragraphs which I have quoted from the consular report are quite sufficient at the present time to induce those representatives who were reluctant to vote for the USSR resolution because they thought it might complicate matters, to change their attitude.

It would be only in accordance with the spirit of the Charter and in keeping with the interests of peace and security to withdraw these forces. The withdrawal of troops would be a preliminary, and in this situation an unavoidable step towards the fulfilment of the cease-fire order. If we wish to place the Committee of Good Offices, which is due to proceed to the troubled territory in the near future, in such a position as to enable it to act in accordance with the intentions of the Security Council and the spirit of the Charter, we must take the preliminary step of ordering a withdrawal of troops.

The success of arbitration in this matter depends on the parties being in an equal position. The representatives of Indonesia were denied this equal footing when the first proposal for the withdrawal of Netherlands troops and administration to the lines held before the beginning of hostilities was voted down by this Council.¹

"Alors que le Gouvernement républicain a ordonné à ses troupes de conserver leurs positions et de cesser les hostilités, le Gouvernement des Indes néerlandaises a estimé qu'il lui incombaît d'achever la restauration du droit et de l'ordre public à l'arrière des lignes qu'il a tracées."

Voilà qui suffit à faire un devoir au Conseil de se conformer à la dernière phrase de l'Article 40 de la Charte qui spécifie: "En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance". C'est le cas du Gouvernement des Pays-Bas en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu.

On lit en outre au paragraphe 3 :

"Dans leur avance rapide, les Hollandais ont laissé derrière eux des îlots considérables de forces républicaines; celles-ci ont conservé leurs positions conformément à l'ordre de cesser le feu donné par les Républicains, tout en étant l'objet d'opérations de nettoyage effectuées par les troupes placées sous commandement hollandais conformément à l'interprétation que les Hollandais ont donné à cet ordre. Le Gouvernement républicain a ordonné à ses forces de se défendre et de résister aux mouvements de troupes à l'intérieur du territoire occupé par les Hollandais."

Lors de notre dernière séance, le représentant de l'Australie, aux connaissances militaires de qui nous rendons hommage, a fait remarquer que l'expression "opérations de nettoyage" a un caractère purement militaire et qu'elle ne peut jamais s'appliquer à des mesures de police. Ce paragraphe apporte donc une nouvelle preuve établissant que ce sont les forces néerlandaises qui, conformément à l'interprétation donnée par le Gouvernement des Pays-Bas à l'ordre de cesser le feu, attaquent—peut-être avec l'idée d'effectuer des opérations de nettoyage, la question importe peu en ce qui concerne l'examen du fond de l'affaire—les troupes du Gouvernement républicain, qui défendent leurs positions.

Je crois que les quelques paragraphes du rapport consulaire dont je viens de donner lecture suffisent amplement, au point où nous en sommes, pour amener à modifier leur attitude les représentants qui se montraient peu disposés à voter en faveur de la résolution de l'URSS, craignant qu'elle ne compliquât les choses.

Ce serait simplement agir en accord avec l'esprit de la Charte et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité que de faire effectuer un retrait aux troupes en question. Ce retrait constituerait un premier pas, en l'occurrence indispensable, vers l'exécution de l'ordre de cesser le feu. Si nous voulons que la Commission de bons offices, qui doit se rendre prochainement dans le territoire où se produisent les troubles, se trouve à même d'agir conformément aux intentions du Conseil de sécurité et dans l'esprit de la Charte, nous devons ordonner le retrait des troupes en tant que mesure préliminaire.

L'arbitrage de ce différend ne pourra réussir que si les deux parties sont placées sur le même rang. C'est ce qui a été refusé aux représentants de la République d'Indonésie lorsque le Conseil a repoussé la première proposition¹ tendant à ramener les troupes et l'administration néerlandaises aux lignes qu'elles occupaient avant le début des hostilités.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

Since then weeks have passed, and the experience gained during that time, supported fully by the two reports of the Consular Commission, shows that there is no other way than to recommend the immediate withdrawal of troops, a measure which has been taken very often in the past in other disputes and which has proved successful. My Government has not the slightest doubt but that both the Indonesian Republic and the Netherlands will immediately accept this recommendation.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : We have before us today the second report from the Consular Commission at Batavia. Like the first report, it states that the Security Council's decision concerning the cessation of military operations in Indonesia is not being carried out. The second report, however, contains certain supplementary details which were not previously available, and to which the Polish representative has rightly drawn our attention.

A glance at the first two or three paragraphs of the consuls' report will suffice to justify the definite deduction that the Security Council's decision concerning the cessation of military operations in Indonesia has not been carried out, and is still not being carried out. To put it bluntly, that decision is being ignored. For some reason or other certain members of the Council are anxious to avoid using this expression in the discussion of the situation in Indonesia. However, I prefer to be frank and to say once more that the Netherlands Government is ignoring the Security Council's decision concerning the cessation of military operations in Indonesia.

The consuls' report confirms, first, that the Netherlands Government and the Netherlands high command have put their own interpretation on the Security Council's decision. For example, the Netherlands authorities consider that they, and they alone, may decide how this decision of the Council is to be interpreted and implemented. Having adopted this somewhat strange position, the Netherlands Government and the Netherlands high command have come to the no less strange and unacceptable conclusion that they are entitled to continue hostilities and to liquidate the Indonesian troops still left in areas occupied or surrounded by Netherlands forces.

Secondly, the consuls' report clearly indicates that the Netherlands Government and its high command are interpreting the Security Council's decision in their own fashion. One need only read the first, second and third paragraphs of the second consular report to draw the only possible conclusion from it, namely, that the Netherlands high command is openly and flagrantly violating our decision, the decision of the Security Council, when it contends that only the Netherlands authorities can say how the Security Council's decision is to be understood.

I would again draw the Council's attention to the fact that we are seriously damaging the authority not only of that organ of the United Nations, the Security Council, but of the United Nations as a whole, by being so completely apa-

Des semaines ont passé depuis lors, et ce que nous avons appris pendant ce temps, et qui se trouve pleinement confirmé par les deux rapports de la Commission consulaire, montre que la seule solution possible consiste à recommander un retrait de troupes immédiat. Il s'agit là d'une mesure à laquelle on a recouru très souvent dans le passé, à l'occasion d'autres différends, et qui s'est avérée heureuse. Mon Gouvernement est absolument convaincu que la République d'Indonésie et les Pays-Bas accepteront immédiatement d'exécuter cette recommandation.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Nous avons à notre disposition aujourd'hui le deuxième rapport de la Commission consulaire à Batavia. De même que le premier, ce rapport fait ressortir que la décision du Conseil de sécurité relative à la cessation des opérations militaires en Indonésie, n'a pas été appliquée. Le deuxième rapport donne cependant des détails supplémentaires dont nous n'avions pas été informés jusqu'à présent et sur lesquels le représentant de la Pologne vient à juste titre d'attirer notre attention.

Il suffit de parcourir les deux ou trois premiers paragraphes de ce rapport des consuls pour arriver à la conclusion très nette que la décision du Conseil de sécurité relative à la cessation des opérations militaires en Indonésie, n'est pas et n'a jamais été appliquée. Pour parler franchement, on tient aucun compte de cette décision. Pour une raison quelconque, certains représentants au Conseil évitent soigneusement d'employer ces termes au cours des débats sur le problème indonésien, mais pour ma part je préfère parler franchement et faire observer une fois de plus que le Gouvernement des Pays-Bas ne tient aucun compte de la décision du Conseil de sécurité relative à la cessation des hostilités en Indonésie.

Le rapport consulaire fait ressortir en premier lieu que le Gouvernement et le haut commandement néerlandais interprètent à leur façon la décision du Conseil de sécurité. Ainsi, les autorités néerlandaises estiment qu'elles seules peuvent déterminer la manière dont cette décision du Conseil doit être interprétée et mise à exécution. Ayant pris cette attitude assez étrange, le Gouvernement et le haut commandement néerlandais sont arrivés à une conclusion tout aussi étrange et inadmissible selon laquelle ils auraient le droit de continuer les opérations militaires et d'éliminer les troupes indonésiennes restées dans les régions occupées ou encerclées par les troupes néerlandaises.

En second lieu, le rapport des consuls fait nettement ressortir que le Gouvernement et le haut commandement néerlandais interprètent à leur façon la décision du Conseil. Il suffit de lire les trois premiers paragraphes de ce deuxième rapport pour arriver à la seule conclusion qui s'impose, à savoir que le haut commandement néerlandais viole grossièrement et ouvertement les termes de notre décision, c'est-à-dire la décision du Conseil de sécurité; en effet, le haut commandement néerlandais soutient que seules les autorités néerlandaises peuvent interpréter le sens de cette décision du Conseil.

Je voudrais une fois de plus faire remarquer au Conseil que nous portons gravement atteinte non seulement à l'autorité du Conseil de sécurité, organe des Nations Unies, mais également à celle de l'Organisation dans son ensemble, puisque

thetic when our decisions are violated by a Member State of the United Nations.

This violation of the Security Council's decision is being discussed by us as though it were an unimportant routine matter, whereas it was established at the Council's first meeting on this question¹ and this is not denied even by the representatives of those Governments which, from the outset, supported the Netherlands in this matter that military operations were being conducted in Indonesia, that a war was going on there. In spite of this, we still, even after at least a dozen or so meetings on the Indonesian question, treat this question as though it were a routine matter—a Security Council procedural question—although we are all aware that hostilities are going on in Indonesia. The consuls who were instructed to investigate the situation on the spot have repeatedly informed us that military operations were in progress, and that the Netherlands forces were engaged in mopping up, as they call it, Indonesian troops.

Precisely because the Security Council's decision concerning the cessation of military operations was not being implemented and was being ignored by the Netherlands Government, the USSR delegation submitted a proposal, at an earlier Council meeting, suggesting that the troops of both sides should be immediately withdrawn to the positions which they occupied before the beginning of military operations. That proposal we based on the consideration that, whichever side it was that blamed the other, there would be no fighting if the troops were withdrawn to their original positions. If they were not in contact, then military operations also would be impossible.

It would seem clear both from a political point of view and from the point of view of elementary military science and strategy that such a measure would be effective, since even if it could not solve the questions which require a solution in connexion with the Indonesian situation, it would at least make it possible to put an end both to the war and to the military operations in Indonesia.

The USSR proposal has already been discussed at previous meetings of the Council. I am sorry to have to say that, when this proposal was first submitted, the reaction of the representatives of certain States was on the whole, and for various reasons, unfavourable.

Some adopted an unfavourable attitude because their Governments had, from the very beginning, openly taken their stand on the side of the Netherlands in this question, although it was clear that the Netherlands was in the wrong, that it was the country which had committed aggression, whereas the Indonesian Republic was the victim of that action. Representatives of other countries do not openly avow their support of the Netherlands Government in this matter. True, they do not openly declare it, but they consider the USSR proposal impractical. At our last meeting the Australian representative, while expressing himself in sympathy with the USSR pro-

nous restons tout à fait indifférents lorsque nos décisions sont violées par un des Etats Membres de l'Organisation.

Nous examinons ce cas de violation d'une décision du Conseil de sécurité comme s'il s'agissait d'une affaire normale, dépourvue de toute importance. Nous avons pourtant constaté au cours de la première séance du Conseil à ce sujet¹ (et cela n'est pas nié, même par ceux des représentants qui se sont immédiatement rangés du côté des Pays-Bas dans cette affaire) que des opérations militaires se déroulent en Indonésie, qu'une véritable guerre y a lieu. Néanmoins, après avoir consacré au moins une douzaine de séances à la question indonésienne, nous continuons à la considérer comme une affaire de simple routine, comme s'il ne s'agissait là que d'une question de procédure au Conseil de sécurité, bien que nous sachions tous que des opérations militaires se déroulent en Indonésie. Les consuls, qui ont été chargés d'étudier la situation sur place, nous ont communiqué à plusieurs reprises que des opérations militaires y ont lieu; que les armées néerlandaises y procèdent à des opérations, dites de nettoyage, dirigées contre les troupes indonésiennes.

C'est précisément parce que la décision du Conseil de sécurité relative à la cessation des opérations militaires n'a pas été appliquée par le Gouvernement néerlandais et que celui-ci n'en tient aucun compte, que la délégation de l'URSS a présenté au cours de l'une des dernières séances du Conseil une proposition selon laquelle les troupes des deux parties devaient immédiatement se replier sur les positions qu'elles occupaient avant le début des opérations militaires. En faisant cette proposition, nous considérons que quelles que soient les accusations lancées de part et d'autre, les troupes ne pourraient en venir aux mains si elles se repliaient sur leurs anciennes positions. Si elles n'étaient plus en contact, les opérations militaires devenaient impossibles.

Il paraît évident que tant du point de vue politique que du point de vue de l'art militaire et de la stratégie la plus élémentaire, cette mesure serait efficace, car même si elle n'est pas susceptible de résoudre toutes les questions que soulève la situation en Indonésie, elle peut en tout cas assurer la fin de la guerre et des opérations militaires dans ce pays.

La proposition de l'URSS a déjà été discutée au cours des séances précédentes du Conseil. Je dois constater avec regret que dès que cette proposition a été présentée pour la première fois, les représentants de certains pays ont adopté une attitude en somme défavorable à son égard, et cela pour différentes raisons.

Les uns ont adopté une attitude défavorable parce que leurs Gouvernements s'étaient résolus dès le début à prendre la défense des Pays-Bas dans cette affaire, quoiqu'il fût évident que ce pays était dans son tort et était coupable d'agression, alors que la République d'Indonésie était la victime de cette agression. Les représentants de certains autres pays ne déclarent pas ouvertement qu'ils défendent le Gouvernement néerlandais dans cette affaire. Ils ne le déclarent pas ouvertement mais ils estiment que la proposition de l'URSS n'est pas applicable. Au cours de la dernière séance, le représentant de l'Australie, tout en se déclarant en faveur de la proposition

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67.

¹ Voir les *Procès-Verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67.

posal, said that it was impractical. The Australian representative, however, failed to explain why this proposal was impractical. The representatives of the other States which do not favour the USSR proposal for the withdrawal of the troops of both sides were also unable to provide any explanation.

We have a different criterion for determining the practicability or impracticability of proposals, including proposals for improving the situation which has been created in Indonesia. The USSR delegation considers that the most practical proposal would be one which would guarantee the most effective ways and means of restoring normal conditions in Indonesia. Conversely, it considers impractical any proposals which, if adopted, would help to prolong or aggravate the situation which has arisen there.

It is clear, therefore, that there are various criteria for determining the practicability or impracticability of particular proposals. Presumably those who consider the USSR proposal impractical take this view because it is unacceptable to the Netherlands Government. However, if we are to approach this question from that angle, the most practical proposal obviously would be to leave the whole matter to the decision of the Netherlands Government, which is exactly what that Government demanded in the Security Council. Is it not plain that such a conclusion would, in fact, result from a decision of this type? But the Security Council, if it were to follow such a course, would be admitting its complete inability to take any effective measures in connexion with the present events in Indonesia, an admission which to a large extent the Security Council has already made.

The Australian representative went even further and submitted a resolution of his own which provides for the withdrawal of the respective forces of both sides to a distance of at least 5 kilometres behind the positions held by them on 1 August last, the date on which the Security Council adopted its decision concerning the cessation of military operations in Indonesia.¹ I must confess that the adoption of the Australian representative's proposal would not avail the Indonesians, the Security Council, or in fact anyone, with the possible exception of the Netherlands Government, as it would merely be another instance of the adoption by the Security Council of an almost useless decision. I stress the words almost useless decision.

I recall the Australian representative's first proposal, adopted by us some time ago, which asked that the Committee of Good Offices should be requested to proceed to exercise its functions with the utmost dispatch.² I pointed out at the time that there was no need for the Security Council to adopt such a decision, simply because, as the Committee of Good Offices had been set up, it would have to start work. However, some people felt a decision should be taken, presumably in order to create an impression, at least on public opinion. Actually, no such decision was necessary to dispatch three members of the Committee to Australia in order to hold their first meeting. If I am not mistaken, they are now supposed to

de l'URSS, a déclaré qu'elle n'était pas applicable. Mais il n'a pas spécifié pourquoi elle ne l'était pas. Les représentants des autres gouvernements qui adoptent une attitude défavorable à l'égard de la proposition de l'URSS relative au retrait des troupes des deux parties en conflit n'ont pas pu le spécifier non plus.

Nous avons un autre critère pour déterminer si des propositions sont applicables ou si elles ne le sont pas, critère qui vaut également dans le cas d'une proposition visant à redresser la situation qui s'est créée en Indonésie. La délégation de l'URSS considère comme la plus appropriée celle des propositions qui prévoit les mesures et les moyens les plus efficaces pour rétablir une situation normale en Indonésie. Inversement, elle considère inappropriées les propositions qui, si elles étaient adoptées, contribueraient à prolonger ou à aggraver la situation qui existe dans ce pays.

Il est donc évident qu'il existe des critères différents pour déterminer si une proposition est applicable ou si elle ne l'est pas. Ceux qui estiment que la proposition de l'URSS n'est pas appropriée tiennent probablement compte du fait que le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas d'accord avec cette proposition. Mais si nous nous plaçons à ce point de vue, il est évident que la mesure la plus appropriée serait de soumettre toute cette question à la décision du Gouvernement des Pays-Bas; c'est d'ailleurs ce que ce Gouvernement a demandé au Conseil de sécurité. N'est-il pas évident que c'est à cette conclusion que l'on aboutit à la suite d'une pareille décision? Mais si le Conseil se décidait à suivre cette voie, il reconnaîtrait par là même sa propre incapacité à prendre des mesures efficaces en relation avec les événements d'Indonésie; c'est d'ailleurs ce que le Conseil de sécurité a déjà admis dans une grande mesure.

Le représentant de l'Australie est allé plus loin; il a présenté une résolution qui prévoit le retrait des troupes des deux parties en conflit, à une distance de 5 kilomètres au moins à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août dernier, c'est-à-dire la date à laquelle le Conseil de sécurité avait pris sa décision relative à la cessation des hostilités en Indonésie¹. Je dois dire que si elle était adoptée, cette résolution du représentant de l'Australie ne serait d'aucune utilité ni pour les Indonésiens, ni pour le Conseil de sécurité, ni pour qui que ce soit, si ce n'est pour le Gouvernement des Pays-Bas, car elle signifierait que le Conseil a pris, une fois de plus, une décision à peu près inutile. Je le souligne, ce serait une décision à peu près inutile.

Je me souviens de la première proposition du représentant de l'Australie que nous avons adoptée il y a quelques jours et qui prévoyait que la Commission de bons offices se mettrait immédiatement au travail². J'avais indiqué alors qu'il était superflu que le Conseil de sécurité prenne une décision à cet égard, puisque la Commission de bons offices, une fois créée, devait de toute façon commencer ses travaux. Mais pour certains il fallait qu'une décision soit prise, sans doute pour produire une certaine impression, ne fût-ce que sur l'opinion publique. En réalité, aucune résolution n'était nécessaire pour que les trois membres du Comité se rendent en Australie et s'y réunissent une première fois. Si je ne me trompe,

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68, 173rd meeting.

² *Ibid.*, No. 93.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 68, 173ème séance.

² *Ibid.*, No 93.

be on their way there and it is a good thing if they are still on their way.

The new Australian resolution, which asks for the withdrawal of the forces of the opposing sides to the positions held by them on 1 August, does not go very far. It is an almost useless resolution. It is hard to object to it since it does no harm; in fact, the special feature of such resolutions is that no harm is done by adopting them.

I really cannot prove that this resolution is harmful, but it is almost useless since, I repeat, it serves neither the Indonesians, nor the Security Council nor those who are striving to remedy the situation in Indonesia and to safeguard in a proper manner the interests of the Indonesian people. From a military point of view, too—at least in the opinion of many military experts—this proposal fails to satisfy even the elementary requirements necessary to prevent the continuance of hostilities in Indonesia. A withdrawal of 5 or even 10 kilometres from the front line would not be sufficient to prevent contact, in the military sense of the term, between the opposing forces. In my opinion they could exchange shots across such a line with arrows, or even good boomerangs, not to mention modern artillery.

An even stranger resolution, which is quite unacceptable to the USSR delegation, is that which the United Kingdom representative introduced. This resolution envisages the simple measure of drawing a demarcation line in Indonesia. What purpose would such a demarcation line serve? Its purpose would be to allow the Netherlands authorities and the Netherlands high command to hold sway unopposed in the areas which their forces managed to seize after the outbreak of hostilities. Presumably it is intended that, once a definite demarcation line has been established, all the areas occupied by Netherland forces behind the demarcation line will be cleared of Indonesian troops.

The members may judge for themselves what the purpose of this proposal really is. Would it give even the smallest degree of protection to the interests of the Indonesians, or would it merely add grist to the mill of the Netherlands authorities and high command? To me its purpose is perfectly clear. It is intended—and this is the objective meaning of the proposal—to strengthen even further the position of the Netherlands authorities, the Netherlands high command and the Netherlands Government, and to tighten even further the noose which has been fastened round the neck of the Indonesian people.

I shall conclude by drawing the Council's attention, once more, to the fact that the only effective measure would be to withdraw the opposing forces, not to the positions occupied by them on 1 August, the date of the Security Council's decision concerning the cessation of military operations, but to the positions they occupied before hostilities began. I want to stress that should we delay further in taking this decision we, the

ils se trouvent en route actuellement, et il est bon d'ailleurs qu'ils ne soient pas encore arrivés à destination.

La nouvelle résolution de l'Australie prévoyant le retrait des troupes des deux parties en conflit sur les positions qu'elles occupaient le 1er août n'apporte en somme rien de nouveau. Cette résolution n'est presque d'aucune utilité. Il est même difficile de s'y opposer car elle ne fait de tort à personne; c'est justement ce qui caractérise ce genre de propositions: on ne fait de tort à personne en les adoptant.

Je ne peux vraiment pas prouver que c'est là une résolution nuisible, mais je peux dire qu'elle est à peu près inutile car, comme je l'ai déjà observé, elle n'apporte rien de nouveau ni aux Indonésiens ni au Conseil de sécurité ni, de façon générale, à ceux qui s'efforcent de redresser la situation en Indonésie et de sauvegarder comme il le convient les intérêts du peuple indonésien. D'ailleurs, si l'on se place au point de vue militaire, cette proposition n'assure même pas les conditions élémentaires qui sont requises pour empêcher la continuation des hostilités en Indonésie; c'est du moins l'opinion de beaucoup de militaires. Un repli de 5 kilomètres, ou même de 10 kilomètres, de la ligne de front, ne peut empêcher le contact, au sens militaire de ce mot, entre les troupes des deux parties. Il me semble que des troupes situées sur ces nouvelles positions pourraient tirer à travers la ligne de démarcation à l'aide de simples arcs, peut-être même se servir de "boomerangs" de bonne qualité, sans parler d'artillerie moderne.

La résolution présentée ici par le représentant du Royaume-Uni paraît encore plus étrange; elle est tout à fait inacceptable pour la délégation de l'URSS. Cette résolution prévoit simplement l'établissement d'une ligne de démarcation en Indonésie. Quel serait le sens d'une pareille mesure? Ce serait de donner toute liberté aux autorités et au haut commandement néerlandais d'agir selon leur bon plaisir dans les territoires dont les Pays-Bas ont pu s'emparer depuis le début des opérations militaires. Les auteurs de cette résolution prévoient probablement qu'une fois la ligne de démarcation établie, les troupes néerlandaises pourraient procéder au nettoyage des troupes indonésiennes dans les régions situées à l'arrière de cette ligne et occupées par les forces armées des Pays-Bas.

Les membres pourront juger eux-mêmes des tendances de cette proposition. Peut-elle servir à protéger, aussi peu que ce soit, les intérêts des Indonésiens? Ne porte-t-elle pas de l'eau au moulin des autorités et du haut commandement néerlandais? Je crois que le sens de cette proposition est tout à fait clair: elle est destinée—it faut le reconnaître en toute objectivité—à renforcer encore davantage la position des autorités néerlandaises, du haut commandement néerlandais, du Gouvernement néerlandais, et à serrer davantage le noeud qui étrangle le peuple indonésien.

Je tâche en faisant remarquer une fois de plus au Conseil que la seule mesure efficace serait le repli des troupes des deux parties, non pas sur les positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle le Conseil avait pris sa décision relative à la fin des opérations militaires, mais sur les positions que ces troupes occupaient avant le commencement des hostilités. Si nous continuons à différer l'adoption de cette décision,

Council, shall thereby assume an even greater responsibility for the situation that now prevails in Indonesia.

The USSR delegation wishes to express the hope that the Security Council will nevertheless take this matter firmly in hand and will finally take the measures necessary in order, as I have already stated, to safeguard properly the interests of the Indonesian Republic, which has been the victim of an unprovoked armed attack by the Netherlands.

Mr. LÓPEZ (Colombia) : I think the suggestion made by the President, that we should wait a little while before taking any action on the three different proposals we have under consideration, is a wise and very constructive one. These three proposals result from the fact that the cease-fire order has not been complied with, and I am very seriously asking myself whether there would really be very much use in adopting any one of these three proposals without having a reasonable assurance that they will be complied with.

These are the very grim facts we are facing. The Council adopted on 1 August a resolution calling for the cessation of hostilities; and at the present time we have a very definite report from the Consular Commission, stating that:

"While the Republican Government ordered its troops to remain in their positions and to cease hostilities, the Netherlands East Indies Government considered it incumbent upon it to proceed with the restoration of law and order within the limits of the lines laid down by it."

Paragraph 3 of the report goes on to say:

"The rapid Netherlands advance by-passed considerable Republican forces, which remained in their positions in accordance with the Republican cease-fire order, while they were subject to mopping-up operations by troops under Netherlands command in accordance with the Netherlands interpretation of the order. The Republican Government directed its forces to defend themselves and to oppose movements within Netherlands-held territory. The different interpretations of the cease-fire order by each side thus made it impossible for the order to be observed."

If our orders are not being observed, I submit that the first question we have to decide is how we shall proceed, or what we shall do in order to secure compliance with our orders. Otherwise these orders are perfectly useless and leave the Security Council in what I should call, not a very awkward position, but a very serious position. What becomes of the prestige and authority of the Security Council, if it continues to adopt decisions one after another which are disobeyed as fast as they are adopted? What is the use of that?

I think the matter is so serious that it is vital to the very life of the Organization, and I believe that we should be well-advised not to adopt any more resolutions before we ascertain the possibility of their being put into effect.

In the Greek case the will of the majority was frustrated—I am using the words of our dis-

nous ferons assumer au Conseil, je le souligne, une responsabilité encore plus lourde pour la situation qui existe en Indonésie.

La délégation de l'URSS exprime l'espoir que le Conseil de sécurité se décidera malgré tout à prendre en mains cette affaire avec fermeté et qu'il adoptera finalement les mesures qui sont nécessaires, comme je l'ai déjà indiqué, pour sauvegarder ainsi qu'il convient les intérêts de la République d'Indonésie, victime d'une agression non provoquée, de la part des Pays-Bas.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais) : La suggestion du Président d'attendre quelque peu avant de se prononcer sur les trois diverses propositions soumises à notre examen me semble sage et très constructive. Ce qui motive ces trois propositions, c'est que l'on n'a pas exécuté l'ordre de cesser le feu, et je me demande très sérieusement s'il y a vraiment grand intérêt à adopter l'une quelconque d'entre elles sans avoir au préalable l'assurance qu'on les observera.

Tels sont les faits particulièrement inquiétants devant lesquels nous nous trouvons. Le 1er août, le Conseil a adopté une résolution demandant la cessation des hostilités, et maintenant, un rapport très précis de la Commission consulaire nous apprend le fait suivant :

"Alors que le Gouvernement républicain a ordonné à ses troupes de conserver leurs positions et de cesser les hostilités, le Gouvernement des Indes néerlandaises a estimé qu'il lui incombaît d'achever la restauration du droit et de l'ordre public à l'arrière des lignes qu'il a tracées."

Le paragraphe 3 du rapport se poursuit en ces termes :

"Dans leur avance rapide, les Hollandais ont laissé derrière eux des îlots considérables de forces républicaines ; celles-ci ont conservé leurs positions conformément à l'ordre de cesser le feu donné par les Républicains, tout en étant l'objet d'opérations de nettoyages effectuées par les troupes placées sous commandement hollandais conformément à l'interprétation que les Hollandais ont donné à cet ordre. Le Gouvernement républicain a ordonné à ses forces de se défendre et de résister aux mouvements de troupes à l'intérieur du territoire occupé par les Hollandais. En conséquence, les différentes interprétations données de part et d'autre à l'ordre de cesser le feu ont rendu impossible l'exécution de cet ordre."

Si nos ordres ne sont pas exécutés, nous devons, en premier lieu, selon moi, décider des mesures à prendre pour en assurer l'exécution ; sinon ces ordres sont parfaitement inutiles, et mettent le Conseil de sécurité dans une situation que je ne qualifierai pas de très fâcheuse mais de très grave. Que deviennent le prestige et l'autorité du Conseil de sécurité, si celui-ci continue à prendre des décisions qui, aussitôt adoptées, sont aussitôt désobéies ? A quoi bon agir ainsi ?

La question me paraît grave au point de menacer la vie même de l'Organisation, et je crois que nous serions bien avisés de ne pas adopter de nouvelles résolutions avant de nous assurer de la possibilité de les faire respecter.

Dans l'affaire grecque, la volonté de la majorité a été mise en échec — j'emploie les termes

tinguished colleague, the representative of Syria—through the exercise of the veto, which according to our Charter is a legitimate privilege; at least it is one which it was stipulated that the five permanent members of the Council should enjoy and exercise. The majority of the Security Council, however, was not satisfied to have its resolutions vetoed one after another, and that is why, if I correctly understand the situation, the United States appealed to the General Assembly, with the support not only of the members of the Security Council who supported the resolutions submitted by the United States, but also of many other States. They have succeeded in getting through the First Committee at its seventy-second meeting, a resolution establishing a Special Committee on the Balkan borders.¹ There is to be a commission on the Balkan borders, and in that way the veto given in the Security Council on the setting up of such a commission has been overridden.

We now have a similar and equally serious problem. What is to be done when a Member of the Organization, not a permanent member of the Security Council, frustrates the will of the majority by non-compliance with the orders of the Security Council or of the General Assembly? This, I submit, is at least as serious as the other case. We have given several cease-fire orders, and we have before us this report, which is not the first and which will probably not be the last, reading as follows:

"Cease-fire orders were duly given but there was no confidence by Netherlands or Indonesian Republic that the other side would carry them out, and no attempt was made by either side to come to an agreement with the other about means of giving effect to the order."

It would seem to me that the least we can do, perhaps the first thing we should do on this occasion, is to call upon the parties to this dispute to enter into contact in order to arrive at the cessation of hostile action of any kind. We have to try to find a better way of getting the two parties to this dispute to inform the Security Council, more definitely than they have so far, whether they intend to comply with the orders or recommendations of the Security Council. Otherwise I believe the impression will continue to grow, with very good reason, that the United Nations is becoming increasingly powerless, if on every new occasion we tell the world that we have not succeeded in achieving any positive results, and we simply have to move from one organ of the United Nations to another, in order to keep the same questions moving around from the Security Council to the General Assembly, or back from the General Assembly to the Security Council.

That has been the case with the Greek question and I am afraid it is likely to be the case with the Spanish question, which we are supposed to take up because the recommendations of the General Assembly have not been carried into effect. The same thing applies to several other very important questions and I firmly believe that it

mêmes de notre distingué collègue, le représentant de la Syrie—par l'exercice du droit de veto qui, aux termes de la Charte représente un privilège légitime; du moins, comme il est stipulé, est-il l'un de ceux dont les cinq membres permanents du Conseil auront la jouissance et l'usage. La majorité du Conseil de sécurité n'a toutefois pas été satisfaite de voir ses résolutions faire l'objet, l'une après l'autre, d'un veto et, si je comprends bien, c'est la raison pour laquelle les Etats-Unis, appuyés non seulement par les membres du Conseil qui avaient soutenu leurs résolutions, mais aussi par de nombreux autres Etats, ont fait appel à l'Assemblée générale. Ils ont réussi à faire accepter par la Première Commission lors de sa soixante-douzième séance une résolution portant création d'une commission spéciale à envoyer sur les frontières des Etats balkaniques¹. Cette commission verra le jour, et ainsi on est arrivé à passer outre au veto qui avait été opposé, au Conseil de sécurité, à la création d'une commission de cette nature.

Nous nous trouvons maintenant en face d'un problème semblable dont la gravité n'est pas moins grande. Que doit-on faire lorsqu'un Membre de l'Organisation, un Membre qui n'est pas un membre permanent du Conseil de sécurité, fait échec à la volonté de la majorité en n'exécutant pas les ordres du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale? Cette situation me paraît au moins aussi grave que l'autre. Nous avons donné plusieurs fois l'ordre de cesser le feu et nous avons devant nous ce rapport, qui n'est pas le premier et ne sera sans doute pas le dernier, où il nous est dit que :

"L'ordre de cesser le feu a été donné en bonne et due forme mais ni les Pays-Bas, ni la République d'Indonésie ne se sentaient assurés que la partie adverse se conformerait à cet ordre et aucune des deux parties ne s'est efforcée de réaliser avec l'autre un accord sur les moyens de donner effet à cet ordre."

A mon avis, le moins que nous puissions faire, et ce par quoi nous devrions peut-être commencer en l'occurrence, c'est d'inviter les parties à ce différend à se mettre en rapport, en vue de faire cesser tout acte d'hostilité, quel qu'il soit. Il nous faut trouver un meilleur moyen d'amener les deux parties à faire savoir au Conseil, d'une façon plus précise qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici, si elles entendent se conformer aux ordres ou aux recommandations du Conseil de sécurité. Autrement, si, à chaque nouvelle occasion, nous devons informer le monde que nous n'avons pu obtenir de résultat positif, et s'il nous faut renvoyer les mêmes questions d'un organe à l'autre de l'Organisation, du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale ou de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité, je crains que le sentiment de l'impuissance croissante des Nations-Unies n'aille se développant à très juste titre.

C'est ce qui s'est passé pour la question grecque, et j'ai bien peur qu'il en aille de même pour la question espagnole, que nous sommes censés reprendre parce que les recommandations de l'Assemblée générale n'ont pas été exécutées. Tel a été également le cas pour plusieurs autres questions très importantes, et je crois fermement

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 190 (II).*

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 109 (II).*

would be important, and would be something constructive on the part of the Security Council, to stop to consider this aspect of the situation before we go any further.

Before we ask the Netherlands Government and the Government of the Indonesian Republic to withdraw to the positions they occupied before military operations began, or to withdraw 5 kilometres behind the lines they were occupying when the cease-fire order was given, or, as the representative of the United Kingdom has suggested, to wait for a provisional line of demarcation which would in effect consolidate the positions the Netherlands Government has succeeded in taking during the last two months of non-observance of the cease-fire order—whatever we decide, I believe we should try to make sure that we do not adopt one more resolution which would not be complied with.

If such a resolution were not to be complied with, the Council could use its time to better advantage in taking up other questions on which there could be more reasonable assurance that positive action would be taken with greater success.

Therefore if the Security Council finds some merit in these remarks, as I very confidently expect it will, I would suggest an amendment to either the USSR proposal or the Australian proposal. This amendment would be to the effect that the Council should call upon the parties to enter into contact in order to arrive at the cessation on both sides of hostile action of any kind, with a view to getting them—the Governments—to inform the Security Council as to whether they are or are not willing to comply with the recommendations of the Security Council.

Before closing, I should like to remind the Council that the Netherlands Government, as far as I remember, has not given the Council definite assurance that it would comply with the cease-fire order. In order to make sure of my memory, I read today what was said in the beginning of our discussion of this question, and in the communication from the Netherlands Embassy of 3 August 1947 I find this paragraph:

"Having taken into serious consideration the views which led the Security Council to address an appeal to both parties, the Netherlands Government has instructed the Lieutenant-Governor-General of the Netherlands Indies to enter into contact with the authorities of the Republic in order to arrive at the cessation on both sides of hostile action of any kind."¹

Therefore the words I am suggesting in my amendment are identical with words of the Netherlands Government.

I should also like to bring to the attention of the Security Council the fact that, according to this report, and according to the entire process of this case, the parties seem to have had their own interpretations of the order. It would be most useful, I believe, to have that point settled, namely, whether the orders given by the Security Council are open to various interpretations or whether there is an obvious interpretation. I respectfully submit that if the orders are open to

qu'avant d'aller plus loin, il importe, pour faire œuvre utile, que nous nous arrêtons et examinions cet aspect de la situation.

Avant de demander au Gouvernement des Pays-Bas et au Gouvernement de la République d'Indonésie de ramener leurs troupes sur les positions que celles-ci occupaient avant le début des opérations militaires, ou de les replier à cinq kilomètres à l'arrière des lignes que celles-ci tenaient au moment où l'ordre de cesser le feu a été donné, ou encore, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni, d'attendre que l'on ait tracé une ligne de démarcation provisoire qui en fait consoliderait les positions dont le Gouvernement des Pays-Bas a réussi à s'emparer au cours des deux derniers mois, en contrevenant à l'ordre de cesser le feu, bref, avant de prendre une décision quelconque, je crois que nous devrions avant tout nous assurer que cette décision ne viendra pas allonger la liste des résolutions adoptées et non exécutées.

Si cette résolution ne doit pas être exécutée, le Conseil emploierait mieux son temps en s'occupant d'autres questions pour lesquelles il aurait davantage l'assurance que des mesures positives pourraient être prises avec plus de résultats.

Si donc, comme je l'espère, et le pense, le Conseil de sécurité attache quelque importance aux observations que je viens de formuler; je suggérerais d'amender soit la proposition de l'URSS, soit celle de l'Australie. Aux termes de cet amendement, le Conseil de sécurité inviterait les parties à se mettre en rapport en vue de faire cesser tout acte d'hostilité, quel qu'il soit, de part et d'autre, avec l'idée d'amener les Gouvernements à indiquer au Conseil de sécurité s'ils entendent ou non se conformer à ses recommandations.

Avant de conclure, je voudrais rappeler au Conseil que le Gouvernement des Pays-Bas n'a pas, autant que je m'en souvienne, donné au Conseil l'assurance formelle qu'il se conformerait à l'ordre de cesser le feu. Pour m'en assurer, j'ai lu aujourd'hui ce que renferment à ce sujet tant le début de nos débats que la communication de l'Ambassade des Pays-Bas, en date du 3 août 1947, où je trouve le paragraphe suivant :

"Après avoir examiné sérieusement les vues qui ont amené le Conseil de sécurité à adresser un appel aux deux parties, le Gouvernement des Pays-Bas a demandé au Lieutenant-gouverneur général des Indes néerlandaises d'entrer en contact avec les autorités de la République en vue de faire cesser tout acte d'hostilité quel qu'il soit, de part et d'autre¹."

Les mots que je propose d'inclure dans mon amendement sont donc les termes mêmes employés par le Gouvernement des Pays-Bas.

Je voudrais également attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait qu'à lire ce rapport et à considérer tout le développement de l'affaire, les parties semblent avoir interprété l'ordre chacune à leur façon. Il me paraît extrêmement utile de trancher la question suivante : les ordres du Conseil de sécurité sont-ils susceptibles de donner lieu à diverses interprétations ou à une seule ? Si les ordres peuvent donner lieu à diverses interprétations, je suggérerais respectueusement au

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 69.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 69.

many interpretations the Council would be well-advised to give a little time to the effort of making one unequivocal interpretation.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I have read the reports of the Consular Commission which are before us, and I appreciate the integrity and impartiality with which they were drawn up.

In the second report the following passage in paragraph 3 drew my attention : "The different interpretations of the cease-fire order by each side thus made it impossible for the order to be observed." This is a significant passage which ought to be considered in its true meaning and implication.

It seems that the cease-fire order which was issued by the Security Council on 1 August was not very clear from the practical and military point of view. The Council simply requested the parties to cease fire and nothing else. At that time, the struggle was going on between the two hostile parties. The armies had penetrated within each other's lines, and in many places the spearheads were far in. Some of the troops were in a very unfavourable position from the point of view of the ground occupied; others were in a good position.

To cease fire and stand where they were, without moving backward or forward, without rectifying their positions, in order to render them tenable, was not practical. I think that this is the reason why the cease-fire order was not observed exactly, because each party interpreted the order differently.

I remember that when this decision was taken in the Security Council, the USSR representative proposed that, along with the cease-fire order, the Council should also recommend that the troops should withdraw to their former positions. This was not adopted at that time on the pretext that it was premature. We said that we should wait a few days to see what the development of the execution of that order would be; and that perhaps the following week we could discuss the other proposal.

Six weeks or more have passed, and the matter has not been taken up or decided in any way. In order that there may be peace between the two parties and that the cease-fire order may be respected and observed, the positions of the hostile forces should be fixed at a specified distance from one another. For this reason, I believe that the proposals which we have before us today would be of great use if we were to discuss some of them and decide upon some way of having them implemented.

I shall discuss the three proposals before us. I shall take the proposal of the United Kingdom first. That proposal states that a demarcation line should be drawn to divide the territories controlled by the two parties. This would be a very good procedure, if we could fix a demarcation line immediately, without delay. However, I believe this is a very difficult task, one that I do not think the Consular Commission would be able to achieve. The drawing of a demarcation line between forces would require experts on the spot, who would fix on this hill, or that point, behind or in front of the respective forces, as points on which to base the line. I do not think the Con-

seil de s'attacher à donner de ceux-ci une interprétation nette et sans ambages.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai lu les rapports de la Commission consulaire qui nous ont été présentés, et j'apprécie l'honnêteté et l'impartialité avec lesquelles ils ont été rédigés.

Dans le second rapport, mon attention a été attirée par le passage suivant du paragraphe 3 : "... Les différentes interprétations données de part et d'autre à l'ordre de cesser le feu ont rendu impossible l'exécution de cet ordre". C'est un passage significatif qu'il convient d'examiner dans sa portée et sous son jour véritables.

Il semble que l'ordre de cesser le feu, donné le 1er août par le Conseil de sécurité n'était pas très clair, tant du point de vue pratique que du point de vue militaire. Le Conseil demandait simplement aux parties de cesser le feu et rien de plus. A ce moment les combats se poursuivirent entre les deux parties adverses. Les armées avaient toutes deux pénétré à l'intérieur des lignes ennemis et en certains endroits avaient poussé des pointes fort profondes. En ce qui concerne le terrain occupé, certaines troupes se trouvaient dans une position très défavorable; d'autres, au contraire, étaient dans une position favorable.

Il ne leur était pas commode de cesser le feu et de rester sur place, sans avancer ou reculer, sans rectifier leurs positions de manière à les rendre tenables. A mon avis, telle est la raison pour laquelle l'ordre de cesser le feu n'a pas été rigoureusement observé, chaque partie l'ayant interprété d'une manière différente.

Lorsque cette décision a été prise au Conseil de sécurité, je me rappelle que le représentant de l'URSS a proposé que, en plus de l'ordre de cesser le feu, le Conseil devrait recommander aux troupes de se retirer sur les positions qu'elles occupaient avant le début des opérations. Cette proposition n'a pas été acceptée à ce moment, sous prétexte qu'elle était prématurée. Nous avons déclaré alors qu'il serait préférable d'attendre quelques jours pour voir comment l'ordre de cesser le feu serait exécuté et que l'autre proposition pourrait éventuellement être examinée la semaine suivante.

Six semaines ou plus se sont écoulées, et nous n'avons pas discuté cette question ni pris de décision. Pour rétablir la paix entre les deux parties et faire respecter l'ordre de cesser le feu, il faudrait assigner aux armées adverses des positions situées à une distance précise l'une de l'autre. C'est pourquoi je considère que les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui présenteraient une grande utilité si nous pouvions en examiner quelques-unes et décider des moyens de les mettre à exécution.

Je voudrais dire quelques mots sur les trois propositions qui nous ont été présentées. Je commencerai par la proposition du Royaume-Uni qui déclare qu'il faudrait tracer une ligne de démarcation pour séparer les territoires contrôlés par les deux parties. Ce serait une très bonne procédure si nous pouvions immédiatement et sans délai tracer une ligne de démarcation. Toutefois, il s'agit là, à mon avis, d'une tâche très difficile, d'une tâche que, selon moi, la Commission consulaire ne pourra pas accomplir. Pour établir une ligne de démarcation entre des forces ennemis, il faut disposer d'experts sur place, d'experts qui feront passer la ligne par telle ou telle colline, ou par

sular Commission has the competence, capacity or means to do this difficult task quickly. If it were to be done by agreement between the two sides, it would be possible. But the Consular Commission has no authority to impose its wishes on them. Therefore I think that the United Kingdom proposal is not practicable.

I pass now to the Australian proposal, which reads as follows:

"The Security Council,

"In order to ensure the observance of its cease-fire order,

"Calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least 5 kilometres behind the positions held at date of cease-fire order of 1 August."

This proposal can also be severely criticized. Some detachments may not have advanced at all. They might have been in the same position for a long time. Now we should be asking them to withdraw 5 kilometres from positions which they held even before hostilities began. Other detachments, perhaps, had withdrawn, or were pushed back several kilometres during the struggle, from their original positions. Are we now to ask them to withdraw more and more? Others have advanced 20, 30 or even 50 kilometres. We do not know their previous positions and the positions they now hold. Perhaps if we asked them to withdraw 5 kilometres they would find themselves in the desert without water and camping facilities. Thus this proposal is very vague, and I do not think it can be executed. Perhaps, if the proposal that the troops should withdraw 10 kilometres were correct from a military point of view, it might be stated in the proposal that the withdrawal should be established in such a way as to ensure that there were 10 kilometres between the two forces—on the condition that this were applied to forces which had advanced 10 kilometres or more. But I do not think it is correct to ask those who did not advance at all to withdraw. Perhaps some forces have already lost some of their gains. We do not know. Therefore I do not believe that the Australian resolution is practical, or that it would produce good results.

The third resolution was submitted by the USSR. I believe it is a practical resolution, because it calls for a line of demarcation which had been accepted by both sides for a long time. It was by agreement between the two sides that that line was fixed two or more years ago.

What is the obstacle or the objection to their withdrawal to their former positions? The only objection which I heard is the one raised by the representative of the Netherlands, namely, that retaliations and atrocities would be committed, and so on. The representative of the Netherlands further stated that the Indonesians hold hostages, and that only the presence of Netherlands troops would prevent atrocities from being committed.

We certainly appreciate that objection, which has its weight. However, I believe there should

tel ou tel point situé en arrière ou en avant des armées respectives. Je ne pense pas que la Commission consulaire dispose de la compétence, de la capacité ou des moyens voulus pour s'acquitter rapidement de cette tâche difficile. On pourrait y arriver si les deux parties se mettaient d'accord, mais la Commission consulaire n'a pas qualité pour imposer à celles-ci sa volonté. En conséquence, j'estime qu'il n'est pas possible de donner suite à la proposition du Royaume-Uni.

J'en viens maintenant à la proposition de l'Australie qui est ainsi conçue:

"Le Conseil de sécurité,

"Afin d'assurer le respect de l'ordre de cesser le feu qu'il a lancé,

"Invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à replier leurs forces à cinq kilomètres au moins à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle cet ordre fut lancé."

Cette proposition peut également faire l'objet de critiques sévères. Il est possible que certains détachements n'aient pas avancé du tout, et se trouvent occuper les mêmes positions depuis longtemps. Or, nous leur demanderions de se replier à cinq kilomètres à l'arrière des positions qu'ils occupaient avant le début des hostilités. D'autres détachements se sont peut-être repliés ou ont été refoulés, au cours des combats, à plusieurs kilomètres à l'arrière de leurs positions initiales. Allons-nous maintenant leur demander de poursuivre leur repli? D'autres détachements ont avancé de 20, 30 ou même 50 kilomètres. Nous ignorons les positions qu'ils occupaient antérieurement, de même que leurs positions actuelles. Si nous leur demandons de reculer de 5 kilomètres, peut-être se trouveront-ils dans des endroits désertiques sans eau ni possibilités de camper. Cette proposition est donc très vague, et je ne crois pas qu'on puisse lui donner suite. Si la proposition visant à ce que les troupes se replient de 10 kilomètres était applicable du point de vue militaire, on pourrait peut-être déclarer dans cette proposition que le repli doit s'effectuer de telle façon que 10 kilomètres séparent les deux armées, à condition qu'il s'agisse de forces qui aient avancé de 10 kilomètres ou plus. Mais je ne crois pas qu'il soit juste de demander à celles qui n'ont pas avancé du tout de se replier. Il est possible que certains détachements aient déjà perdu une partie du terrain gagné. Nous l'ignorons. Par conséquent, je ne crois pas que la résolution de l'Australie soit applicable, ni qu'elle puisse avoir d'heureux résultats.

La troisième résolution a été soumise par le représentant de l'URSS. A mon avis, il est possible de donner suite à cette résolution parce qu'elle parle d'une ligne de démarcation qui a été acceptée depuis longtemps par les deux parties. C'est d'un commun accord entre les deux parties que cette ligne a été établie il y a deux ans ou plus.

Que peut-on objecter à ce que les armées se replient sur les positions qu'elles occupaient précédemment? Là seule objection que j'ai entendue est celle qu'a soulevée le représentant des Pays-Bas, à savoir qu'il y aurait des représailles, des atrocités commises, etc. Le représentant des Pays-Bas a également déclaré que les Indonésiens ont pris des otages, et que seule la présence des troupes néerlandaises les empêche de commettre des atrocités.

Nous tenons certainement compte de cette objection qui a du poids. Toutefois, je considère

be a solution other than the eternal presence of Netherlands troops in these positions. There is no necessity for that. Suppose the Security Council were to recommend to the Indonesian Republic that all hostages should be released at once and conducted to a place of security? Suppose the Security Council were to request both parties to grant a general amnesty for political crimes committed since the hostilities began? If a general amnesty were to be granted, there would no longer be reason to fear retaliation, oppression and persecution.

One of the Committees of the General Assembly is at present discussing the question of genocide, massacre of peoples, and matters of that nature. It has been declared by the General Assembly to be an international crime to commit genocide or massacre of peoples.¹ I understand that there is persecution of Europeans and Chinese in this case. Certainly that should not be allowed at all. Such an amnesty, along with the withdrawal of troops to their former positions, might be a good remedy.

I do not understand what would be subject to arbitration or conciliation between the parties. I understand that the Government of the Netherlands does not claim any Indonesian territory. There is no territorial dispute between them. The frontiers have been determined for a long time, since the Linggadjati Agreement² was drawn up and signed by the two parties. The Netherlands Government claims that it entered Indonesia in order to prevent persecution and oppression. Let us try to remedy this persecution in some other way.

I suggest that there should be a release of hostages, a general amnesty for all political crimes, with a guarantee against these measures being violated in the future, and that the Netherlands Government's troops should be withdrawn to their previous positions.

If we were to leave forces of both sides in positions close to one another, always ready to fight, the cease-fire order issued by the Security Council would not be properly appreciated by all the soldiers in the field. Most of the soldiers are ignorant people who have no conception of the nature of the Security Council or the United Nations. They do not appreciate the position; and when they meet face to face those who yesterday killed their brothers or fathers or molested them, nobody can prevent them from committing crimes and violating the cease-fire order.

I believe, therefore, that if the representative of the USSR would agree to the addition to his proposal of a provision that hostages should be released and a general amnesty declared in favour of those who have committed political crimes, it would afford a solution to the problem and facilitate the observance of the cease-fire order.

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, No. 180 (II).

² See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

qu'il devrait y avoir une solution autre que celle qui permet aux troupes néerlandaises de rester indéfiniment sur ces positions. Il n'est pas indispensable de les y laisser. Supposez que le Conseil de sécurité recommande à la République d'Indonésie de relâcher immédiatement tous les otages et de les conduire en lieu sûr. Supposez que le Conseil de sécurité demande aux deux parties d'accorder une amnistie générale pour les crimes politiques commis depuis le début des hostilités. Dans le cas d'une amnistie, il n'y aurait plus lieu de craindre des représailles, des mesures d'oppression et des persécutions.

Une des Commissions de l'Assemblée générale discute en ce moment du crime de génocide, du massacre des populations et d'autres questions du même ordre. L'Assemblée générale a déclaré que le crime de génocide ou le massacre des populations constituait un crime international¹. Si j'ai bien compris, des Européens et des Chinois ont été, dans cette affaire, soumis à des persécutions. A coup sûr de tels actes ne devraient pas être tolérés. L'octroi d'une amnistie de cet ordre, accompagné du repli des troupes sur les positions qu'elles occupaient au début des hostilités, pourrait, peut-être, utilement remédier à cette situation.

Je ne vois pas ce qui pourrait faire l'objet d'un arbitrage ou d'une tentative de conciliation entre les parties. Le Gouvernement des Pays-Bas ne formule, si je comprends bien, aucune revendication territoriale au détriment de la République d'Indonésie. Il n'y a aucun différend de nature territoriale entre les deux parties. Les frontières ont été fixées depuis longtemps, par l'Accord de Linggadjati², conclu entre les deux parties. Le Gouvernement des Pays-Bas prétend que ses troupes sont entrées en Indonésie pour mettre fin aux persécutions et aux mesures d'oppression. Cherchons un autre moyen de faire cesser ces persécutions.

Je propose que l'on relâche les otages, que l'on accorde une amnistie générale pour tous les crimes politiques, que l'on garantisse l'exécution et le respect de ces mesures dans l'avenir, et que les troupes néerlandaises se replient sur les positions qu'elles occupaient antérieurement.

Si nous permettions aux forces adverses, toujours prêtes à se battre, de demeurer sur des positions voisines les unes des autres, l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité ne serait pas respecté comme il le faudrait par tous les soldats sur place. Les soldats sont, pour la plupart, des personnes ignorantes qui n'ont aucune idée de ce qu'est le Conseil de sécurité ou l'Organisation des Nations Unies. Ils ne comprennent pas la situation; et lorsqu'ils se trouvent en présence de ceux qui, hier, ont tué ou molesté leurs frères ou leur père, personne ne peut les empêcher de commettre des crimes et de violer l'ordre de cesser le feu.

En conséquence, je considère que si le représentant de l'URSS acceptait d'ajouter à sa proposition une disposition visant à faire relâcher tous les otages, et à faire proclamer une amnistie générale en faveur de ceux qui ont commis des crimes politiques, sa proposition permettrait de résoudre le problème et d'appliquer plus facilement l'ordre de cesser le feu.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, No 180 (II).

² Voir "The Political Events in the Republic of Indonesia", publié par le Bureau d'information des Pays-Bas, New-York.

Mr. TSIANG (China) : Although much delayed, the report of the Consular Commission is quite impartial and throws certain additional light on events in Indonesia. The cease-fire order has not been observed and, directly and indirectly, the report gives three reasons for that.

The first is contained in paragraph 1, which says that the two parties lack confidence in one another. There the responsibility rests with both sides, and one is as much to blame as the other.

Then there is a second cause for the non-observance of the cease-fire order, which is contained in paragraph 3 of the consular report, namely, the mopping-up operations of the Netherlands army. Mopping-up operations are of a military character and they are conducted, I should say, out of military considerations. As far as the present report allows me to judge, I should consider that there has been, on the part of the Netherlands authorities in Indonesia, a violation of our Charter and a violation of our resolution.

Finally, there is a third cause, which is contained in both paragraphs 2 and 4. Paragraph 2 says, in effect, that in some cases the Netherlands Government authorized its military forces to proceed to restore law and order. Furthermore, paragraph 4 states : "Apart from actions involving regular forces, a considerable amount of banditry, including murder, arson and looting is still being carried on to some extent by irregular bands."

The facts of brutality and disorder are undeniable, but the picture in the field is very, very confused. In some cases innocent civilians—Europeans and Chinese, women and children—were captured by an irregular band. Before information could reach the outside world, the irregulars just killed them off and that was the end of it. In some cases a number of the victims managed to escape. In that case they would appeal to the authorities near by, who sometimes were the Indonesian authorities. When such appeals came before the Indonesian authorities, there were two possibilities open to them. I know of cases where the Indonesian officer, military or civilian, took action immediately and rescued the intended victims. In other cases the Indonesian authorities gave no answer and took no action. Either because of a lack of will or because of lack of physical force, the officer involved could not deal with the band which undertook the capturing or the looting.

In some cases the intended victim escaped capture and approached the Netherlands authorities. What did the Netherlands authorities do? I have known cases in which the Netherlands military officer said : "I can do nothing for you because, if I send my soldiers to deal with irregular bands, the Security Council at Lake Success will say I have violated the cease-fire order." At other times the officers would tell the victims ; "Now please get me a guarantee that the Security Council will not declare that I have violated the order, and

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Le rapport de la Commission consulaire est sans doute arrivé assez tard, mais il est tout à fait impartial et jette un peu plus de clarté sur les événements qui se passent en Indonésie. L'ordre de cesser le feu n'a pas été observé et, directement ou indirectement, le rapport en donne trois raisons.

La première figure au paragraphe 1, où il est dit que les deux parties manquent de confiance l'une dans l'autre. Ici, la responsabilité est donc mutuelle. Les deux parties sont autant à blâmer l'une que l'autre.

Il y a également une deuxième raison pour laquelle l'ordre de cesser le feu n'a pas été observé ; on la trouve au paragraphe 3 du rapport de la Commission consulaire, là où il est question des opérations de nettoyage effectuées par l'armée néerlandaise. Les opérations de nettoyage ont un caractère militaire, et sont effectuées pour des raisons d'ordre militaire. Pour autant que le présent rapport me permette d'en juger, j'estime qu'en agissant ainsi les autorités néerlandaises en Indonésie ont commis une violation tant de la Charte des Nations Unies que de la résolution du Conseil.

Enfin, il y a une troisième raison que l'on trouve aux paragraphes 2 et 4. Aux termes du paragraphe 2, en effet, le Gouvernement néerlandais a, dans certains cas, autorisé ses forces militaires à procéder à la restauration du droit et de l'ordre public. De plus, le paragraphe 4 s'exprime ainsi : "Outre les opérations militaires faisant intervenir des forces régulières, de nombreux actes de banditisme, allant jusqu'au meurtre, à l'incendie et au pillage, continuent à se produire, et sont perpétrés, pour une part, par des bandes irrégulières."

On ne peut nier qu'il y ait eu des actes de violence et des désordres, mais le tableau des conditions existant dans le pays est confus, extrêmement confus. Dans certains cas, des éléments innocents de la population civile—des Européens et des Chinois, des femmes et des enfants—ont été capturés par des bandes d'irréguliers. Avant que le monde extérieur en ait pu être informé, ces bandes les ont simplement supprimés, et on n'en a pas entendu parler. Dans quelques cas, un certain nombre de victimes ont réussi à s'échapper. Alors, elles demandaient aux autorités du voisinage qui, parfois, étaient les autorités indonésiennes, de leur venir en aide. Les autorités indonésiennes, ainsi sollicitées, avaient le choix entre deux lignes de conduite. Je sais que dans certains cas les autorités indonésiennes, qu'elles fussent militaires ou civiles, ont immédiatement pris des mesures pour porter secours aux personnes menacées. Dans d'autres cas, elles ont fait la sourde oreille, et n'ont pasagi. Soit qu'elle ait fait preuve de mauvaise volonté, soit qu'elle n'en ait pas eu les moyens, l'autorité responsable n'a pu agir sur la bande qui avait opéré l'enlèvement ou s'était livrée au pillage.

Dans certains cas, les personnes menacées ont pu éviter d'être capturées et se sont adressées aux autorités néerlandaises. Comment celles-ci ont-elles agi ? Je connais des cas où l'officier néerlandais a déclaré : "Je ne peux rien faire pour vous, parce que si j'envoie mes soldats au devant des bandes irrégulières, le Conseil de sécurité à Lake Success dira que j'ai violé l'ordre de cesser le feu". Ailleurs, les officiers ont dit aux victimes : "Donnez-moi une garantie que le Conseil de sécurité ne déclarera pas que j'ai violé l'ordre de ces-

I will go ahead and rescue you; otherwise, I cannot do so." In still other instances the Netherlands military officer might say, "Yes, tell me where your friends and relatives are kept hostage, and we shall go ahead." Some military expeditions of that kind have been conducted.

Is that sort of case a violation of the cease-fire order or not? What is the duty of a Netherlands officer in the face of such an appeal? I should suspect my judgment in a case of that type and I wish to tell this Council that cases of that type are not infrequent.

Accordingly, it will be seen that the reason why the cease-fire order has not been observed is really complicated. I do not think we know the picture. I am afraid that whatever action we take here will be, again, ineffective and might make the situation worse than ever.

I should be glad to support the USSR resolution if I could get any assurance that the resolution would not be followed by a worsening of conditions. I say "worsening of conditions". I am a moderate man. I do not expect any improvement from that withdrawal alone. If I can be assured that the conditions in the troubled area will not be worse after the withdrawal than before it, I shall support this resolution which we are discussing.

The suggestion of the representative of Syria, that the resolution should be strengthened by a recommendation to the Indonesian authorities of an amnesty for the protection of life and property, a forgoing of reprisals, is a step in the right direction. But after we have received such an assurance from the Indonesian authorities, shall we have achieved our objective? Not at all. I do not in the least doubt the good will of the Indonesian authorities; I do not in the least doubt their sincerity. The fact is that what they say in many cases has no effect on the leaders of the bands in the field. Those are the actual conditions. That is not theory; that is not principle. Those are the facts and, if we are to deal with the facts, we must face them.

Therefore if we could introduce suddenly some international police force, I certainly should support the USSR proposal. If the parties to the dispute would agree upon some common policing arrangement, I should also support the USSR resolution. If the Council's Committee of Good Offices would certify to us that this resolution would not be followed by a worsening of conditions, I should support the resolution. If the Consular Commission would certify that this resolution would not be followed by a worsening of conditions, I should support the resolution. If any of these conditions were met, I should be glad to support this resolution.

At the present time, in view of the facts, I cannot see how any of the conditions can be met. Therefore if the President were to put the USSR resolution to the vote now, I should have to abstain. However, if I am given time and can ascertain what would be the probable effects of that resolution, I shall then decide whether or not to support it.

In regard to the Australian resolution, I feel that the criticism of our colleague from Syria is well founded. Therefore my delegation still feels, as I stated before, that we should not take any

ser le feu, et je viendrais à votre secours; sinon, je ne puis le faire". Ailleurs encore, l'officier néerlandais a pu dire: "D'accord, dites-moi où vos amis et parents sont détenus comme otages, et nous irons les délivrer". Quelques expéditions militaires ont été entreprises de la sorte.

Dans ce cas, y a-t-il ou n'y a-t-il pas violation de l'ordre de cesser le feu? Quel est le devoir de l'officier néerlandais à qui on demande secours? Je ne saurais que répondre dans un cas pareil, et je tiens à faire remarquer au Conseil que ce cas se présente assez souvent.

On voit donc que les raisons pour lesquelles l'ordre de cesser le feu n'a pas été observé sont vraiment complexes. Je ne crois pas que nous connaissions la véritable situation. J'ai bien peur que toute action que nous prendrons ici sera à nouveau inefficace, et pourra peut-être aggraver la situation.

J'appuierais volontiers la résolution de l'URSS si je pouvais obtenir une assurance quelconque qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les conditions. Quand je parle "d'aggraver les conditions", je m'exprime en termes modérés. Je ne m'attends pas à une amélioration du seul fait de ce repli des troupes. Mais si on peut m'assurer que, dans la région où les troubles sévissent, la situation ne s'aggravera pas après le repli des troupes, je soutiendrai la résolution qui fait l'objet de la discussion.

Le représentant de la Syrie est dans la bonne voie quand il propose de renforcer la résolution, en recommandant aux autorités indonésiennes de proclamer une amnistie qui protégera la vie et les biens des habitants, et empêchera les actes de représailles. Mais lorsque nous aurons reçu des autorités indonésiennes l'assurance qu'elles s'y conformeront, aurons-nous atteint notre but? Il n'en est rien. Je ne doute nullement de la bonne volonté des autorités indonésiennes, je ne doute nullement de leur sincérité. Seulement, ce qu'elles disent reste, dans de nombreux cas, lettre morte pour les chefs de bandes en campagne. Telle est la situation réelle. Il ne s'agit pas de déclarations théoriques, il ne s'agit pas de déclarations de principe. Tels sont les faits, et si nous avons à nous occuper des faits, nous devons les regarder en face.

C'est pourquoi, si nous pouvions tout à coup faire intervenir une force de police internationale, j'appuierais certainement la proposition de l'URSS. Si les parties au différend se mettaient d'accord pour prendre en commun des mesures de police quelconques, je l'appuierais également. Si la Commission de bons offices du Conseil pouvait nous certifier que cette résolution n'aura pas pour effet de rendre la situation pire encore, j'appuierais la résolution. Si la Commission consulaire nous certifiait que cette résolution n'aura pas pour effet de rendre la situation pire encore, j'appuierais la résolution. Si l'une de ces conditions est remplie, je serais heureux d'appuyer la résolution.

A l'heure actuelle, compte tenu de ne vois pas comment l'on pourrait renconquer de ces conditions. En co le Président mettait maintenant la de l'URSS aux voix, je me verrai de m'abstenir. Toutefois, si l'on me donne le temps de me rendre compte de ses effets probables, je verrai plus tard si je puis ou non l'appuyer.

En ce qui concerne la résolution de l'Australie, je trouve que les critiques du représentant de la Syrie sont fondées. Ma délégation estime donc, comme je l'ai déjà déclaré, que nous ne devons

fresh action until the Consular Commission's detailed report is before us, and the Committee of Good Offices, which will soon be in the field, can give us further light in the matter.

The stand of my delegation has been questioned. On 11 October¹ the representative of the USSR expressed surprise at the fact that, since the Chinese delegation supported the independence movement of Indonesia, we did not give it stronger support here. Our position is that we support Indonesian independence, but we cannot approve, let alone support, the atrocities that have been committed. We do not think that is the proper road to independence. The Council, in my humble opinion, should not overlook the actual conditions in the field, far less give these atrocities any moral countenance. Hitherto, I have not given the Council the details because I did not wish to prejudice the political prospects of a people whom we regard as our brothers, and also because I believe the Republican leaders are not morally responsible for them.

What is the outcome? What is the future to be? As has been stated before, the two parties have an agreement, the Linggadjati Agreement, which looks forward to the establishment of an independent sovereign Indonesian Republic. Both parties still abide by the terms of that Agreement. If the big political questions were solved, the questions that we have been dealing with here would disappear, and there would be no reason to allow military considerations to lead to any mopping-up operations. Indeed, the preservation of law and order would be the common wish of both Indonesians and the Netherlands authorities and that task would be accomplished not with conflict or opposition between the parties but with co-operation.

Therefore in looking forward to the future, I think the primary necessity in the case of Indonesia is the solution of the political question, which is the main question. There are other questions, harassing, difficult and much to be regretted, but I do not believe that we can tackle them at this stage with any success, in the absence of full, detailed knowledge of local conditions. Once we get to work on the big problem and get that settled, it is my belief that these other questions will disappear.

The PRESIDENT: I must consult the members of the Council as to what they wish to do. It is already past 6 p.m. and a list which had reduced itself to the vanishing point now contains three speakers, one of whom may require a double translation. I do not think we can look forward to reaching any conclusion at a reasonable hour this evening. Is there any proposal either to adjourn or to prolong the sitting in the hope of reaching a final conclusion? I am at the service of the Council in anything it decides.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I propose that we adjourn.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 96.

prendre aucune nouvelle mesure avant que le rapport détaillé de la Commission consulaire nous soit parvenu et que la Commission de bons offices, qui sera bientôt sur place, ait pu nous éclairer davantage sur la situation.

On s'est interrogé sur l'attitude de ma délégation. Le 11 octobre¹, le représentant de l'URSS s'est demandé pourquoi la délégation de la Chine, qui soutient la cause de l'indépendance de l'Indonésie, ne l'appuyait pas davantage ici. Nous soutenons en effet la cause de l'indépendance de l'Indonésie, mais nous ne pouvons approuver, encore moins appuyer, les atrocités qui ont été commises. Nous estimons que ce ne sont pas là les moyens qu'il faut employer pour acquérir l'indépendance. A mon humble avis, le Conseil ne doit pas négliger de tenir compte de la situation réelle sur place, et moins encore donner un appui moral aux atrocités qui y sont commises. Jusqu'ici je n'ai pas donné de détails au Conseil parce que je ne voulais pas porter atteinte aux aspirations politiques d'un peuple ami que nous considérons comme un peuple frère, et aussi parce que j'estime que les chefs républicains ne sont pas moralement responsables de ces atrocités.

Quelle est la situation? De quoi l'avenir sera-t-il fait? Comme on l'a déjà déclaré, les deux parties ont conclu un accord, l'Accord de Linggadjati, qui prévoit la création d'une République indonésienne souveraine et indépendante. Les deux parties s'en tiennent toujours aux termes de l'accord. Si les grandes questions politiques étaient résolues, les problèmes que nous examinons ici cesserait d'exister et il n'y aurait plus de raison de permettre à des considérations d'ordre militaire d'entraîner des opérations de nettoyage. De fait, maintenir le droit et l'ordre public serait le désir commun tant des Indonésiens que des Hollandais et cette tâche serait accomplie dans une atmosphère de collaboration et non dans un esprit d'antagonisme ou d'hostilité.

Aussi, si nous considérons l'avenir, je crois que, dans le cas de l'Indonésie, il faut d'abord résoudre la question politique, qui est la question principale. D'autres problèmes se posent, pressants, ardu, et bien regrettables, mais je ne pense pas que nous puissions les aborder en ce moment avec des chances de succès, sans une connaissance complète et approfondie des conditions locales. Une fois que nous aurons commencé l'examen du problème principal, et l'aurons réglé, alors, comme je le crois, les autres questions cesseront de se poser.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais savoir ce que les membres du Conseil désirent faire. Il est déjà 18 heures passées et la liste d'orateurs, qui était presque épuisée, comprend maintenant trois noms; de plus, l'une des déclarations devra peut-être faire l'objet d'une traduction en deux langues. Je ne pense pas que nous puissions espérer arriver à aucune conclusion d'ici ce soir, du moins à une heure raisonnable. Quelqu'un propose-t-il scit d'ajourner, soit de prolonger la séance dans l'espoir d'arriver à une conclusion définitive? Je me tiens à la disposition du Conseil, quelle que soit la décision qu'il prendra.

M. LÓPEZ (Colombie) (traduit de l'anglais): Je propose l'ajournement.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 96.

The PRESIDENT: Since there is no objection, the adjournment is agreed upon. I am told we can meet again tomorrow at 3 p.m.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I believe there is a meeting of the Commission for Conventional Armaments tomorrow afternoon.

The PRESIDENT: Then the next meeting of the Council will be on Thursday, 16 October, at 3 p.m.

The meeting rose at 6.05 p.m.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'objections, j'en conclus que le Conseil décide de s'ajourner. On me dit que nous pouvons nous réunir à nouveau demain à 15 heures.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je ferai remarquer que la réunion de la Commission des armements de type classique est précisément prévue pour demain après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ce cas, la prochaine séance du Conseil aura lieu jeudi 16 octobre à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 05.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Avenida 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS ABABA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzluun Sigfusar Eymundssonar
Austurstræti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOGLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escrivaría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD